

Cession des catalogues : « En l'encadrant, on traite des conséquences et pas des causes »

Paris - Publié le vendredi 15 octobre 2021 à 17 h 57 - Actualité n° 298252

Les catalogues seront désormais protégés par un dispositif encadrant leurs ventes à l'étranger, prévu dans le PJA Audiovisuel. Le syndicat des cataloguistes craint « la charge administrative supplémentaire » liée à la procédure de déclaration préalable de la cession auprès du ministère de la Culture, comme il l'a expliqué lors d'une conversation avec le CNC au MIFC 2021. Ont aussi été abordés les soutiens du Centre, « enjeu de politique culturelle » mis en avant par le secteur de l'édition vidéo physique. Une enveloppe complémentaire de 150 000 euros pour l'aide à l'édition en vidéo physique a été annoncée par le CNC. Un point a également été fait sur l'avancée de la revue générale des aides.

Avec la mesure de **protection des catalogues** comprise dans le projet de loi Audiovisuel, « **on traite des conséquences et pas des causes** », a estimé **Sabrina Joutard**, présidente du **Syndicat des catalogues de films de patrimoine** (SCFP), lors de la traditionnelle conversation avec le CNC durant le Marché international du film classique (MIFC), adossé au **Festival Lumière**, jeudi 14 octobre à Lyon. « Si un catalogue se retrouve dans la situation de vendre ses biens, c'est qu'il y a un problème. Nous demandons donc de l'**accompagnement** et de l'aide **plus en amont**. »

Rappelons que le projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, adopté définitivement par le Parlement fin septembre (**Satellifax du 29 septembre**) et pour lequel le Conseil constitutionnel a été saisi par des sénateurs sur d'autres sujets, impose une **déclaration préalable** auprès du ministère de la Culture 6 mois avant la **cession d'un catalogue** d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, pour entourer de garanties les éventuelles ventes à des acteurs étrangers.

« **Ce texte est né dans la douleur** pour nous », a déclaré Sabrina Joutard, également directrice adjointe du catalogue de Pathé Films, évoquant la « claque » de la première version de la mesure « reçue du jour au lendemain et sans concertation préalable ». Cette première version, qui a fait polémique, prévoyait une « **autorisation préalable** » du ministère (**Satellifax du 16 mars**), retoquée par le Conseil d'Etat (**Satellifax du 7 avril**). « Elle prévoyait cet accord préalable quelle que soit la vente, même à un de nos partenaires coproducteurs et y compris en France, ça allait très loin. **On a eu le sentiment d'être expropriés**. »

Mais les cataloguistes ont ainsi « découvert que, politiquement, les catalogues sont devenus des **actifs stratégiques**, même au niveau de l'Europe (**Satellifax du 31 août**). Intéressant à une période où on n'a jamais eu si peu d'aides... », a poursuivi Sabrina Joutard soulignant toutefois que le syndicat n'était pas « contre ce texte, **on ne veut pas voir nos bijoux partir à l'étranger** ».

« Garder une souveraineté nationale sur le patrimoine français »

Que les catalogues soient devenus des « intérêts stratégiques, un **enjeu culturel fondamental**, c'est la consécration de votre travail », a insisté **Laurent Cormier**, directeur du **patrimoine cinématographique au CNC**, venu présenter le cadre général du dispositif qui « organise un **régime d'agrément** [...] lié à une **obligation d'exploitation suivie** et avec un objectif de fond : garder une souveraineté nationale sur le patrimoine français ». Il a précisé qu'il s'agissait bien d'**aliénation définitive d'un catalogue**, et pas de cession de droits. « Il n'y a aucune ambiguïté dans notre esprit. »

Selon la **procédure**, le vendeur transmettra au ministère de la Culture, 6 mois avant la cession, les documents nécessaires à la vérification de l'opération. **La cession sera suspendue tant que la vérification sera en cours**. S'en suivront deux cas de figure. Si le dossier est clair et que l'acheteur ne pose pas de problèmes, « l'opération est approuvée et la réponse sera rapide, 15 jours, 3 semaines, je m'y engage », a assuré Laurent Cormier.

En cas de doute, le délai sera plus long puisque le dossier sera soumis à la **commission de protection de l'accès aux œuvres**, qui l'instruira de façon contradictoire et statuera. « Elle pourra imposer les obligations qu'elle estime nécessaires pour assurer la transparence et la bonne exploitation du catalogue », a expliqué Laurent Cormier.

Une **batterie de décrets**, qui seront élaborés en concertation **avec les syndicats**, doit intervenir pour régler un certain nombre de questions : la nature des droits concernés, le contenu des dossiers, **la composition et le fonctionnement de la commission**. « C'est un point essentiel. Elle doit être mixte, à la fois **publique et professionnelle** pour être en lien avec l'activité du marché et que la compréhension des sujets soit la bonne », selon le directeur du patrimoine.

« **Ces discussions dans le cadre des décrets vont être très importantes** », a observé Sabrina Joutard, qui s'est inquiétée de « la charge administrative supplémentaire mise sur les catalogues, valable aussi pour la cession d'une seule œuvre ». La présidente du syndicat des cataloguistes a fait valoir qu'« en année Covid, nous n'avons pas reçu d'aide complémentaire et maintenu nos investissements et notre travail de restauration et de numérisation ». **L'enveloppe budgétaire du CNC pour le patrimoine, 2,8 millions d'euros, est prolongée pour 2022 et 2023**, a confirmé Laurent Cormier. « Si on peut l'augmenter, on le fera. »

Enveloppe complémentaire de 150 000 € pour l'aide à l'édition en vidéo physique

La deuxième partie de cette conversation avec le CNC était consacrée à **l'édition physique**, représentée par **Natacha Missoffe**, présidente de l'association **L'Appel des 85**, qui regroupe 95 % des professionnels du secteur (*Satellifax du 19 février*). Elle a rappelé que la vidéo physique ne devait pas être considérée comme « le parent pauvre de la chaîne de diffusion, un message à faire passer aux professionnels et au public » (*Satellifax du 11 octobre*). « Il est important que le CNC nous accompagne. **On ne vient pas pleurnicher**, il ne s'agit pas de survivre, mais de continuer à faire ce qu'on sait faire, et bien. Si on résiste aussi bien, c'est qu'on a une vraie raison d'être, sur le patrimoine comme le contemporain », a ajouté la présidente, également éditrice vidéo chez Potemkine Films.

Concernant **les aides du CNC**, **Vincent Florant**, directeur du numérique, a mis en avant une mesure dotée de 2 millions, qui fait partie du plan de relance, ouverte à tous les acteurs de diffusion culturelle pour des projets ciblant les jeunes de moins de 25 ans. « Il y aura deux commissions. » Par ailleurs, il a annoncé que **l'aide à l'édition en vidéo physique** allait être ex-

ceptionnellement redotée d'une enveloppe complémentaire de 150 000 €, afin qu'une **commission** se tienne **fin 2021**. « Cela en plus du budget total du CNC pour l'édition vidéo qui a été reconduit et qui est de **4,3 millions** pour le sélectif et en fonction des mobilisations des éditeurs pour l'automatique. »

Le directeur du numérique s'est attardé sur la **revue générale des soutiens** du Centre, annoncée début 2020 et entrée dans une phase opérationnelle (*Satellifax du 13 juillet*). « Des réformes vont passer au dernier conseil d'administration de l'année ou début 2022. Les sujets concernant l'édition vidéo ont été décalés dans le temps, donc on reprend les discussions avec les professionnels. » Il a toutefois soulevé **plusieurs points d'analyse**. Premier point, **les éditeurs mobilisent de moins en moins leurs comptes de soutien**. « On veut donc comprendre et actualiser. » En second lieu, le CNC note la **structuration de la filière** face aux évolutions de la distribution comme un enjeu fort.

Troisièmement, sur l'**édition vidéo dématérialisée**, « la **SVOD** est une **opportunité**. Elle est devenue le deuxième moyen de regarder des films de patrimoine. Nous nous intéressons aussi à l'AVOD. Toutes les offres sont complémentaires ». Enfin, il y a un **enjeu autour de la visibilité et de la disponibilité** des films de patrimoine. « Le DVD représente l'offre la plus large, avec 70 000 références disponibles. Il n'y en a que 25 000 dans le transactionnel à la demande et 6 000 en SVOD. Ça doit nous interpeller », a conclu Vincent Florant.

© Fréquences 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »